

www.ilo.org/mdg

Cible 3.A

Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Indicateurs

3.1 Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

3.2 Proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole

3.3 Proportion des sièges occupés par les femmes au parlement national

3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour éliminer la pauvreté. La réalisation de tous les Objectifs dépend des progrès réalisés en vue d'atteindre l'OMD 3. L'OIT cherche à faire mieux comprendre les liens essentiels qui existent entre le travail décent, la réduction de la pauvreté et l'égalité des sexes. Un meilleur accès des femmes à l'emploi et au revenu est la condition fondamentale pour la réussite des efforts qui sont déployés pour combler l'écart entre les sexes en matière d'éducation et d'emploi, et pour assurer l'autonomisation des femmes.

Des emplois décents et productifs constituent le moyen le plus efficace pour s'affranchir de la pauvreté. Cependant, les inégalités entre hommes et femmes persistent sur le marché du travail, sous la forme d'une ségrégation professionnelle, d'écarts salariaux, de taux de chômage plus élevés pour les femmes, d'une surreprésentation des femmes dans l'économie informelle, d'une protection sociale insuffisante et d'une insécurité économique.

Travail décent et égalité des sexes

L'égalité des sexes est un thème transversal de l'Agenda de l'OIT pour le travail décent, celui-ci portant sur le respect des droits, l'emploi et les revenus, la protection sociale et le dialogue social. L'OIT intègre une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses politiques et programmes, à travers:

- la promotion de l'égalité d'accès aux emplois, aux activités rémunératrices, aux actifs, à l'éducation et à la formation
- des mesures et des actions sexospécifiques concernant à la fois les hommes et les femmes
- des initiatives de protection sociale
- l'autonomisation des femmes avec l'aide des organisations d'employeurs et de travailleurs
- un dialogue social et des négociations collectives portant sur l'égalité des sexes
- la promotion et la concrétisation des droits
- la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail.

Progrès enregistrés dans la réalisation de l'OMD 3

Les écarts entre hommes et femmes sur le plan des salaires, des traitements et des perspectives sur le lieu de travail, se réduisent peu à peu; dans le même temps, le niveau d'éducation des femmes et l'entrepreneuriat féminin sont en progression. De plus en plus de femmes achèvent des études supérieures et accèdent à des postes de direction. Pourtant, la discrimination fondée sur le sexe envahit encore le marché du travail et la crise économique fait peser un risque sur les récentes avancées dans ce domaine. Les inégalités entre hommes et femmes sont un facteur déterminant de la pauvreté dans le monde, les femmes constituant la majorité des travailleurs pauvres. Une nouvelle disparité entre hommes et femmes est peut-être en train de se faire jour. En effet, bien que le taux d'activité des femmes soit en augmentation, celles-ci se voient refuser un salaire égal pour un travail égal, et sont encore surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés, les emplois vulnérables, le travail à temps partiel, le travail à domicile et les emplois informels. Ce travail, comme les tâches domestiques non rémunérées, continue à être sous-évalué. En outre, le VIH/sida est un problème persistant dans les pays à forte prévalence et la pandémie tend à toucher de plus en plus les jeunes femmes pauvres. L'égalité des sexes est un élément essentiel de l'objectif de l'OIT, qui vise à accroître les chances pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent.

L'OIT place l'égalité entre les sexes au cœur de ses politiques et programmes, dans le but de créer des emplois, de promouvoir la formation, de développer l'esprit d'entreprise et d'améliorer l'accès au marché du travail dans des conditions justes et équitables à la fois pour les femmes et pour les hommes.

La direction stratégique du travail de l'OIT sur l'égalité des sexes se retrouve dans la résolution sur l'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2009.

Les filles souffrent d'une discrimination dans l'accès à l'éducation. Parmi les 72 millions d'enfants en âge d'être scolarisés en primaire, 44 millions sont des filles. La non-scolarisation des filles coûte chaque année 92 milliards de dollars aux pays en développement.

«Un énorme potentiel de femmes demeure inexploité; et la croissance et le développement économiques pourraient être infiniment supérieurs si des réajustements sociaux et économiques étaient opérés de manière à offrir à chaque femme la possibilité d'avoir un emploi décent.»

– BIT, *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, 2009.

Les actions de l'OIT

■ Des outils performants pour avancer et mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de travail décent

Le Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 est l'outil de l'OIT pour mettre en œuvre sa politique intégrée de promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Ce plan utilise une approche axée sur les résultats et fournit une orientation au personnel du Bureau, dans le but de soutenir les politiques et initiatives des mandants en matière d'égalité des sexes, dans le cadre de l'Agenda du travail décent.

Les Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) constituent le principal vecteur du soutien de l'OIT aux pays. Les préoccupations sexospécifiques sont intégrées dans les activités à travers les PPTD, et leur incorporation dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) est encouragée. La participation de représentants des employeurs et des travailleurs est essentielle à la viabilité de telles activités.

L'audit participatif de genre de l'OIT est un outil unique pour évaluer et suivre les progrès réalisés dans ce domaine au sein de l'Organisation et dans le monde du travail. Il permet d'identifier les atouts et les points à améliorer à l'échelon des individus, des unités de travail et des organisations, pour ce qui touche à l'intégration pratique et effective des questions sexospécifiques.

■ Normes internationales du travail

Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des quatre conventions clés suivantes sur l'égalité des sexes est essentiel à l'objectif de l'OIT d'éliminer la discrimination que subissent les femmes dans les domaines des perspectives d'emploi et du traitement au travail: Convention (no. 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; Convention (no. 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; Convention (no. 183) sur la protection de la maternité, 2000.

■ Coopération technique pour le développement

Les projets de coopération technique sont élaborés, mis en œuvre, suivis et évalués en coopération avec le Réseau genre de l'OIT. Ces projets ont pour but de renforcer les capacités des mandants à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, d'effectuer un audit participatif de genre, et d'accroître la connaissance globale de l'OIT sur les questions sexospécifiques dans le monde du travail. De nombreux projets prévoient dans leurs budgets des ressources pour l'égalité entre hommes et femmes, ce qui permet non seulement de donner de la visibilité à la question de l'égalité mais aussi de déterminer la responsabilité au moment de la mise en œuvre de ces projets.

■ Recherche et information

L'OIT est la première institution pour le suivi des progrès en rapport avec l'emploi des femmes dans le secteur non agricole (Indicateur 3.2). Afin d'améliorer la compréhension des problèmes spécifiques auxquels les femmes doivent faire face pour obtenir un emploi décent, l'OIT collecte, suit et analyse des informations sur le marché du travail et diffuse largement ces données.

Les recherches et les informations de l'OIT sur l'égalité des sexes dans le monde du travail couvrent des thèmes très divers comme l'entrepreneuriat féminin, les rôles des hommes et des femmes dans l'économie formelle et informelle, les questions d'égalité entre hommes et femmes en rapport avec la sécurité sociale, la dimension sexospécifique du VIH/sida, les migrations, la reconstruction post conflit, le travail des enfants et le travail forcé. La base de connaissances, constituée d'articles de recherche, de publications, de statistiques et d'informations récentes, est diffusée en ligne, sous forme imprimée, et par l'intermédiaire du Réseau genre de l'OIT.

■ Développement des connaissances, formation et renforcement des capacités

L'OIT mène des activités de formation et de renforcement des capacités, qui fournissent une méthodologie et des outils pour intégrer l'égalité entre hommes et femmes dans l'analyse, la planification et la pratique. Le Programme des questions de genre et de la non-discrimination du Centre international de formation de l'OIT à Turin, propose régulièrement des stages de formation sur les approches intégrées de l'égalité entre hommes et femmes. Le BIT publie également une large collection de documents de formation sexospécifiques.

Points marquants

L'adhésion de l'OIT à l'égalité entre hommes et femmes se concrétise dans l'Agenda du travail décent et dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

En juin 2009, la Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté une résolution sur l'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent, appelant à des mesures pour faciliter le renforcement de l'autonomie économique des femmes par le développement de l'entrepreneuriat, pour traiter le problème des écarts salariaux entre hommes et femmes, pour améliorer la protection sociale universelle, pour renforcer la participation des femmes au dialogue social, et pour prévenir et éradiquer les violences faites aux femmes au travail.

Le Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la CIT en juin 2009 pour atténuer les conséquences sociales de la crise, appelle à des mesures de relance intégrant les préoccupations d'égalité entre hommes et femmes.

La Campagne de l'OIT sur l'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent 2008-2009 a permis une prise de conscience et une compréhension accrues des questions d'égalité entre les sexes; elle a également montré les différences entre les hommes et les femmes, dans la manière dont ceux-ci sont affectés dans leur accès aux droits, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social. Articulés autour de douze thèmes de travail, les documents de la campagne (brochures, affiches, cartes postales, vidéos, site web complet) continuent à être utilisés. Ces documents mettent l'accent sur ce qui peut être fait pour faire progresser l'égalité entre les sexes, en abordant des sujets comme l'éducation des garçons et des filles, les travailleurs migrants, les emplois verts, le travail et la famille, et ce par une approche tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes. La prise de conscience des droits des travailleurs concernant l'égalité des chances et des traitements s'est renforcée dans toutes les régions du monde et la Campagne mondiale de l'OIT a contribué à donner aux hommes et aux femmes les moyens de revendiquer leurs droits.

Des audits participatifs de genre ont été effectués dans plusieurs pays, afin d'aider les mandants à combattre plus efficacement les inégalités au sein de leurs structures et de leurs activités. Cet outil a également aidé les équipes de pays des Nations Unies en Afrique et en Asie à intégrer l'égalité entre les sexes dans leurs actions et programmes respectifs. La formation de facilitateurs de l'audit de genre parmi les mandants, chez les experts nationaux de la question de l'égalité des sexes et au sein du personnel de l'OIT et de l'ONU, a engendré un effet multiplicateur.

Les initiatives de l'OIT, basées sur le Programme de développement de l'entrepreneuriat féminin (DEF), ont stimulé l'esprit d'entreprise chez les femmes, en contribuant à renforcer leur autonomie économique et à intégrer la question de l'égalité entre hommes et femmes dans le développement des entreprises. Le programme DEF couvre 25 pays, dont 14 en Afrique, et vise à réduire la pauvreté à travers la création d'emplois décents et l'autonomisation des femmes.

Les conventions de l'OIT proposent une feuille de route pour renforcer les actions permettant de faire avancer l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le monde entier:

- 167 pays, dont 24 depuis 2000, ont ratifié la Convention (no. 100) sur l'égalité de rémunération de 1951, qui stipule que les hommes et les femmes doivent recevoir un salaire égal à travail égal
- 169 pays, dont 28 depuis 2000, ont ratifié la Convention (no. 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958, qui stipule une égalité des chances et des traitements par rapport à l'emploi
- 40 pays ont ratifié la Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981, qui vise à renforcer l'égalité des chances et à permettre aux travailleurs ayant des responsabilités familiales de concilier leur vie de famille avec leurs responsabilités professionnelles.
- 18 pays ont ratifié la Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000, qui expose les critères de base de la protection de la maternité, notamment les congés de maternité, les prestations versées pendant un tel congé, la protection de l'emploi et la non-discrimination, la protection de la santé et le droit d'allaiter un enfant après avoir repris le travail.

La première Conférence mondiale des femmes, organisée en 2009 par la Confédération syndicale internationale sur le thème «Un travail décent, une vie décente pour les femmes», a fait ressortir: la nécessité d'atteindre les femmes les plus exclues comme les employées de maison; la nécessité de renforcer la participation des femmes aux activités syndicales; le rôle important des négociations collectives et la nécessité d'étendre la protection.

L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a collaboré étroitement avec l'OIT à la mise au point d'une Boîte à outils pour les petites et moyennes entreprises, dont une part importante est un outil pour les Petites entreprises dirigées par des hommes et des femmes, qui permet d'effectuer une évaluation interne de la manière dont les organisations répondent aux besoins des petites entreprises dirigées par des hommes et des femmes en tant que clients.



PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) interdit la discrimination basée sur le sexe dans tous les domaines de la vie des femmes, y compris dans l'emploi.

L'ensemble des membres de l'OIT ont l'obligation de respecter, de promouvoir et de réaliser les principes de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que d'assurer le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives.

2009 a été l'année du 10e anniversaire de la politique de l'OIT qui intègre l'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble des activités de l'Organisation.

La Conférence internationale du Travail de 2010 a marqué une étape importante vers la reconnaissance du travail domestique comme un travail à part entière. À cette occasion, un processus a débuté pour développer un instrument juridique relatif au travail domestique.

Priorités

Conformément à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la résolution sur l'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent et ses prolongements proposent des directives concernant le déroulement des futurs travaux sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Les points suivants sont également essentiels à la poursuite des avancées vers la réalisation de l'OMD 3:

Création d'emplois

- Améliorer les perspectives économiques des femmes dans les conditions du travail décent
- Traiter le problème de l'égalité des sexes dans tous les aspects de la création d'emplois, comprenant notamment des cadres macroéconomiques propices, des politiques actives du marché du travail, le développement des qualifications, le développement des entreprises et des politiques de développement des infrastructures à forte intensité d'emplois
- Orienter les politiques d'éducation et d'amélioration des compétences vers une égalité des chances pour les femmes et les filles
- Encourager les hommes à assumer des responsabilités en matière de soins aux enfants de sorte que les femmes puissent retourner sur le marché du travail
- Garantir le respect du principe de rémunération égale à travail égal entre les hommes et les femmes
- Améliorer l'accès des femmes aux ressources productives, ainsi que leur contrôle sur ces ressources, comprenant notamment la terre, la technologie, les informations sur les marchés et le crédit, afin d'assurer la viabilité de leurs entreprises.

Protection sociale

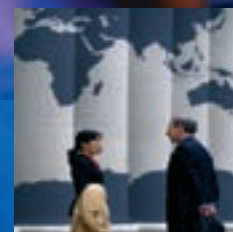
- Améliorer la protection sociale en élargissant les conditions d'éligibilité et en augmentant les prestations
- Assurer la pérennité des régimes de retraites et abolir tout traitement inégalitaire des femmes dans ce domaine
- Protéger la santé des travailleuses en améliorant leurs conditions et leur environnement de travail
- Renforcer la riposte au VIH/sida dans le monde du travail
- Lutter contre le trafic d'êtres humains
- Promouvoir des politiques adaptées au traitement des besoins spécifiques des hommes et des femmes en matière de santé et de sécurité au travail, y compris en ce qui concerne la santé reproductive
- Aider les gouvernements à intégrer la protection de la maternité dans leurs politiques sociales et économiques
- S'attaquer au problème de la violence à caractère sexiste sur le lieu de travail
- Promouvoir des politiques de migration de la main d'œuvre tenant des questions relatives à l'égalité entre les sexes.

Droits

- Ratifier et mettre en œuvre de manière effective les conventions fondamentales de l'OIT, en particulier: la Convention (no. 100) sur l'égalité de rémunération de 1951; la Convention (no. 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958; la Convention (no. 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948; la Convention (no. 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949
- Ratifier et mettre en œuvre de manière effective la Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000, la Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981, la Convention (no. 138) sur l'âge minimum de 1973 et la Convention (no. 182) sur les pires formes de travail des enfants de 1999, et faire en sorte de tenir compte de la situation particulière des filles
- Former les juges, les inspecteurs du travail et les fonctionnaires gouvernementaux, afin qu'ils puissent mieux identifier et corriger les inégalités entre hommes et femmes
- Examiner la législation dans une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, afin de s'assurer que les lois n'ont pas d'effets négatifs ou discriminatoires sur les femmes ou les hommes
- Recourir à des lois anti-discrimination pour corriger les inégalités fondées sur le sexe observées sur le marché du travail.

Dialogue

- Renforcer et favoriser la participation des femmes au dialogue social, y compris aux négociations collectives
- Réaliser des progrès mesurables concernant la présence des femmes à des niveaux décisionnels, dans le but d'arriver à une représentation égale à celle des hommes aux postes clés de l'administration, des organisations d'employeurs et de travailleurs, et des institutions de dialogue social
- Former des négociateurs et d'autres représentants des partenaires sociaux, hommes et femmes, sur l'égalité des sexes et des rémunérations.



OMD 3

**PROMOUVOIR
L'ÉGALITÉ DES
SEXES ET L'AUTO-
NOMISATION DES
FEMMES**



Publié par le Bureau international
du Travail avec l'aide financière
de l'Union européenne, dans le
cadre du projet BIT/CE «Mise en
œuvre des outils du CCS NU dans
le cadre de la Campagne pour
le travail décent».